

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

18 FEV. 2025

Département de la
SAVOIE

REÇU

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 14/02/2025 à 18 heures

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 05

M. Florian GIRARD,	M. Paul BONNET,
Mme Emmanuelle CHAIX,	M. Olivier MARTIN,
M. Julien VIAL,	M. Jean-Alexandre BENOIT,
Mme Corinne CHAUMAZ,	

Numéro :
2025-05

Étaient absents excusés formulant procuration : 02

- M. VIAL Pierrick, formulant procuration à Monsieur Alain MOLLARET,
- Mme DUFRENEY Emeline, formulant procuration à Monsieur Corinne CHAUMAZ,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- D'APPROUVER la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 14/02/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET



Monsieur le Secrétaire de séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 18 février 2025

Publié le : 18 février 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11

Numéro :
2025-06

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

SOUS-PREFECTURE
ST JEAN DE MAURIENNE

18 FEV. 2025

Séance du 14/02/2025 à 18 heures

REÇU

L'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de janvier à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le dix du mois de février.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 05

M. Florian GIRARD,	M. Paul BONNET,
Mme Emmanuelle CHAIX,	M. Olivier MARTIN,
M. Julien VIAL,	M. Jean-Alexandre BENOIT,
Mme Corinne CHAUMAZ,	

Étaient absents excusés formulant procuration : 02

- M. VIAL Pierrick, formulant procuration à Monsieur Alain MOLLARET,
- Mme DUFRENEY Emeline, formulant procuration à Monsieur Corinne CHAUMAZ,

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

OBJET : Elections des adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2113-12-2 et suivants,

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L. 2122-7 et L. 22122-7-1 du CGCT). Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Olivier MARTIN.

Messieurs Jean-Alexandre BENOIT et Florian GIRARD sont nommés assesseurs.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote, sous enveloppe, sur papier blanc dans l'urne.

➤ Pour le poste de premier adjoint et Finances :

Sont candidats : Pierre PERSONNET
Corinne CHAUMAZ

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Monsieur Pierre PERSONNET : six voix
- Madame Corinne CHAUMAZ : cinq voix

Monsieur Pierre PERSONNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint/Finances.

➤ Pour le poste de deuxième adjoint et Travaux :

Sont candidats : Jean-Alexandre BENOIT
Florian GIRARD

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Alexandre BENOIT : cinq voix
- Monsieur Florian GIRARD : six voix

Monsieur Florian GIRARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint/Travaux.

➤ Pour le poste de troisième adjoint et DSP :

Sont candidats : Julien VIAL
Olivier MARTIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- Monsieur Julien VIAL : six voix
- Monsieur Olivier MARTIN : cinq voix

Monsieur Julien VIAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint/DSP.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal ADOPTE la proclamation de M. Pierre PERSONNET, Florian GIRARD et Julien VIAL comme adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 14/02/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le : 18 février 2025

Publié le : 18 février 2025